

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 février 2024

Le 21 février 2024, à 9h30

L'Assemblée générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille,

Étaient présents-es : délégués-es : 33

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt		X	GUERIN Serge
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais		X	
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais			
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais			
			Pithiverais			
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais	X		
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais			
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais			
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais			
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAULT	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret			

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE	X		
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt	X		LEGENDRE Christian
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
			La Forêt			
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
M.	BRUNEAU	James	Pithiverais	X		
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais			
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret			
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

**Nombre de délégués-es : en exercice : 41 titulaires, 42 suppléants Quorum : 21 Présents : 33
27 sièges (26 titulaires et 1 suppléant mandaté), 6 suppléants.**

Assistaient à la séance : Mesdames Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP, Mélanie Desnous Gandrille, assistante administrative, Franck Thiéblemont, référent biodéchets.

Madame Nathalie Trémintin, responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

Madame Taliane N'Goma, journaliste à la République du Centre.

Monsieur de la Grange, journaliste au Courrier du Loiret.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre Viceconti

Date de convocation : 14 février 2024

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Il indique que le quorum est atteint. Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant que cette Assemblée générale a pour sujet principal le rapport d'orientation budgétaire.

Il présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'AG du 13/09/2023 et désignation du secrétaire de séance,
- Rapport du Président,
- Point sur les biodéchets,
- Point sur l'appel à candidatures pour l'occupation de l'ex-centre de tri,
- Intervention de Madame Tremintin sur la responsabilité financière des gestionnaires publics,
- Rapport d'orientation budgétaire 2024,
- Délibération autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 %,
- Délibération pour que le Président puisse ester en justice,
- Autres affaires.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 septembre 2023

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal des débats de l'Assemblée générale du 13 septembre 2023.

Il rappelle que le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des délégués du SITOMAP, titulaires et suppléants, ainsi qu'à l'ensemble des élus des collectivités membres du SITOMAP (soit environ 1200 personnes) pour information. Conformément à la législation, ces derniers ne sont donc pas convoqués et n'ont pas d'obligation envers les instances du SITOMAP.

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE,

-D'approuver le procès-verbal du 13 septembre 2023.

Comme le veut la réglementation, Monsieur Bouteille demande à l'Assemblée qui veut se désigner pour être secrétaire de séance. Monsieur Pierre Viceconti se porte volontaire et l'Assemblée l'en remercie.

Rapport du Président

Le Président fait le compte-rendu de toutes les décisions prises et points abordés depuis l'Assemblée générale du 13 septembre 2023. Il indique que le bureau du syndicat s'est réuni 2 fois : les 29 novembre 2023 et 6 février 2024.

Les points et/ou décisions abordés :

- Marchés :

->CAO a eu lieu le 29 novembre 2023 pour les deux marchés :

* marché de fourniture et livraison de composteurs et de bioeaux, qui a été attribué le 29 novembre 2023 à la société Quadria. Il n'a pas été notifié à ce jour à la société retenue car un prestataire concurrent a posé un référé contractuel qui a été débouté depuis par le juge des référés au tribunal. Cependant afin de respecter les délais de recours possibles, le syndicat doit respecter un délai de 2 mois avant de notifier le marché et de procéder aux commandes. Il précise que les délais de livraison sont longs (plusieurs semaines).

* marché de sécurisation des déchèteries du SITOMAP par protection périmétrique et électronique a été présenté lors de la CAO du 29 novembre. Une réunion de négociation a eu lieu le 15 décembre 2023.

->CAO a eu lieu le le 6 février 2024 pour le :

* marché de sécurisation des déchèteries du SITOMAP par protection périmétrique et électronique a été attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE SAS suite à la négociation du 15 décembre 2023 (remise négociée de 3 % sur les travaux).

- Partenariat :

Différentes adhésions à AMORCE, APPROLYS, AML ont fait l'objet de délibération.

-Point Budget :

->Rapport d'orientation budgétaire, 3 scénarii ont été proposés :

- le taux de TEOM est augmenté de 3% par rapport aux bases fiscales,
- le taux de TEOM est identique à celui proposé par l'Etat sur l'augmentation des bases fiscales (+ 3,9%),
- le taux de TEOM est baissé de 3% par rapport aux bases fiscales.

L'Assemblée Générale devra orienter le budget en fonction de ces scénarii. Les membres du Bureau du 6 février 2024 présents se sont dits favorables pour le scénario 2, consistant à appliquer le taux de 3,9 % d'augmentation des bases fiscales indiqué par l'Etat.

Point sur les biodéchets

Monsieur Bouteille laisse la parole à Franck Thiéblemont qui se présente. Ce dernier explique qu'il a été embauché pour un an pour la distribution des composteurs et la communication auprès des administrés. Le SITOMAP a démarré une enquête en mai 2023 qui est toujours accessible via le site internet www.sitomap.fr et format papier. M. Thiéblemont est chargé d'analyser les différents retours. Il informe qu'à ce jour il a étudié 4 000 enquêtes et que sur ces réponses, 3 200 foyers ont demandé à obtenir un composteur gratuitement. Il précise à nouveau que l'objectif du SITOMAP est de proposer des solutions pour « composter » à l'ensemble des administrés du territoire de la collectivité. Monsieur Thiéblemont revient sur sa formation professionnelle et que par le passé il a été ambassadeur du tri et maître composteur. Il indique aussi qu'il sait animer des réunions et des formations auprès de différents publics (jeunes et adultes). Il indique que suite à plusieurs appels qu'il a reçus, certains établissements ont déjà réfléchi au compostage. Il s'agit notamment d'un lycée, d'un EPHAD, d'un hôtel Les objectifs de la collectivité sont de promouvoir le compostage individuel auprès des habitants. Une consultation est en cours auprès des communes pour connaître leurs possibilités de déployer ou non du compostage partagé. Si cela n'est pas possible, le syndicat réfléchira à installer des abris bacs dans les communes.

Il reprend que la solution de l'abri bac est intéressante mais qu'il faut surtout étudier la logistique pour le vidage de ces conteneurs. Cependant, les usagers ont la possibilité d'y déposer du carné, du poisson (contrairement au composteur individuel ou partagé) puisque ces biodéchets partent vers un méthaniseur ou une plateforme de compostage agréée. Pour certains établissements qui ne seraient pas quoi faire de leur compostage car ils n'ont pas de jardin par exemple, un lieu de compostage partagé à proximité aurait ici toute son utilité. S'il n'est pas possible de l'envisager sur la commune, alors une collecte en apport volontaire serait une alternative.

Il indique aussi que la loi **Anti-Gaspi** et **Économie circulaire**, dit loi AGECE, impose que les communes doivent proposer des terrains partagés pour composter collectivement.

Le Président reprend la parole pour indiquer qu'un courrier a été envoyé à toutes les communes afin de mettre en œuvre ces composteurs.

Ce courrier est lu par l'ensemble des élus présents et il se traduit ainsi :

« **Courrier envoyé par mail**

N/réf : 2024/VA/007

Objet : Le compostage collectif sur le territoire

Mesdames, Messieurs,

Nous venons vers vous pour recenser des sites de compostage collectif (ou dit partagé) existants ou potentiels sur votre territoire et proposer l'aide du SITOMAP pour, suivant les cas, les concevoir, les mettre en œuvre et les accompagner.

Un site de compostage collectif suppose l'implantation de 3 composteurs dont chacun a une fonction précise : un pour l'apport des biodéchets, un pour la maturation. Le troisième est pour le broyat de bois ou stockage de déchets secs pour panacher les apports humides des déchets des habitats évitant ainsi les mauvaises odeurs.

Depuis le 1/01/2024, les habitants doivent pouvoir trier leurs biodéchets qui représentent environ 30% du poids du bac noir (ordures ménagères) soit 89 kg/an/hab.

Le SITOMAP encourage sur son territoire à dominante rurale le compostage individuel où l'habitant gère directement ses biodéchets chez lui (jardin...).

Tous les habitants n'ont cependant pas la possibilité de le faire. Ils doivent donc pouvoir apporter leurs biodéchets dans un lieu à proximité de chez eux. C'est pourquoi l'implantation d'un ou plusieurs sites sur votre commune de compostage collectif est nécessaire.

Ce ou ces sites doivent répondre à quelques normes :

Les sites proposés par le SITOMAP n'excédant pas 5 m cube de stockage de compost n'auront pas obligation à respecter l'article 158 du règlement sanitaire départemental et seront assez libres dans leur implantation.

Il sera possible de les installer à moins de 5 m des voies de communication, à moins de 200 m des immeubles, à moins de 35 m des cours d'eaux et de 100 m des captages d'eau.

Les sites auront essentiellement des réglementations à respecter concernant leur mise en œuvre, leur gestion et leur entretien. Ils ne devront pas être trop éloignés des habitations pour favoriser les apports réguliers de biodéchets (100 à 200 m).

Les obligations concernant leurs implantations sont les suivantes, à savoir :

- Une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la collectivité,
- Une identification de la structure responsable (bailleur, collectivité, association, copropriété),
- Une identification d'un ou plusieurs référents qui une fois formé(s) sera, seront chargés du suivi et de la surveillance du site,

- Une supervision par une organisation ou personne compétente ou par un maître composteur susceptible d'intervenir en cas de dysfonctionnement,
Le référent Biodéchets du SITOMAP, M. Thiéblemont Franck est maître composteur.

- Une implantation du composteur à une distance suffisante des habitations et des portes et fenêtres d'établissements recevant du public pour limiter les troubles de voisinage,

- Une réalisation et archivage d'un bilan annuel synthétique comportant des informations sur l'estimation relative aux quantités traitées et au nombre de ménages participants, sur les principales opérations effectuées, les problèmes rencontrés et les solutions apportées,

- Une présence obligatoire d'une signalétique indiquant les références des responsables, et les consignes concernant les conditions de dépôt et de brassage des biodéchets ainsi que la liste des déchets acceptés et refusés,

- Une présence obligatoire sur le site d'une réserve de matière sèche carbonée structurante (broyat de bois, pailles...),

- Une mise en place d'une organisation assurant l'approvisionnement régulier et pérenne de matière carbonée structurante suffisante,

- Une limitation de l'usage au compost au(x) seul(s) producteur(s),

-Une nécessité que le site soit entretenu (réparation des composteurs cassés, signalétiques abîmées) et bon état de propreté générale.

Nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et nous le retourner avant le **29 février 2024**. Il nous permettra de connaître vos possibilités d'implantation ou non et les personnes susceptibles d'en être les référents.

M. Franck Thieblemont, référent biodéchets au SITOMAP, se chargera de vous accompagner dans votre projet (de la réflexion à la mise en œuvre) avec la fourniture et le montage des composteurs, la livraison des bioseaux, la signalétique, la formation des habitants et le suivi avec le ou les référents.

Un guide du compostage sera remis à chacun.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Erick BOUTEILLE

NB : L'enquête Biodéchets lancée en mai 2023 peut toujours être remplie par vos administrés. Si ces derniers n'ont pas eu ou vu l'information, ils peuvent la compléter sur www.sitomap.fr ou appeler le 02.38.32.76.20. Le SITOMAP peut vous fournir des exemplaires papier pour vos lieux d'accueil du public si besoin.

QUESTIONNAIRE POUR LE COMPOSTAGE COLLECTIF A RENVoyer AU SITOMAP AVANT LE 29 février 2024

NOM de votre EPCI :

Adresse :

Personnes à contacter :

Avez-vous sur votre commune mis en place un site de compostage collectif ?

OUI NON

Si **OUI** : Indiquez le lieu d'implantation, le nombre d'habitants concernés, les personnes référentes, vos points forts et points faibles, vos besoins....

Si NON, êtes-vous d'accord sur l'implantation d'un ou plusieurs sites sur votre territoire ?

OUI NON

SI OUI, indiquez-le ou les lieux d'implantation envisagé, le nombre d'habitants concernés, les personnes référentes, vos points forts et points faibles, vos besoins....

SI NON, expliquez pourquoi ?

Pour le composteur collectif, il faut du broyat ou feuilles mortes, ou des branchages secs.

Votre collectivité dispose-t-elle déjà de moyens pour les collecter auprès de l'habitant ou de les ramasser sur son espace public afin d'alimenter le composteur collectif ? »

Franck Thiéblemont reprend la parole pour expliquer qu'il y a 3 cuves pour un bon compostage partagé : le composteur pour l'apport de biodéchets, le composteur de maturation, et le composteur

de broyage. Il explique aussi qu'il serait intéressant que les communes puissent se doter de broyeurs pour les déchets secs.

Un élu demande la parole pour savoir si ce courrier a été envoyé aux bailleurs sociaux, ce à quoi Monsieur Bouteille répond que c'est en cours.

Un autre élu demande si les retours des sondages pour l'obtention d'un composteur concernent plus les milieux ruraux ou urbains. Monsieur Thiéblemont répond que cela concerne plus les milieux ruraux car il le justifie par une dominante rurale du territoire du SITOMAP et il précise aussi que 15 % des foyers du territoire « compostent » déjà.

Monsieur Bouteille indique que ces composteurs seront donnés aux particuliers que sous la condition d'effectuer une petite formation.

Monsieur Bouteille poursuit en indiquant que pour le moment, le marché de composteur étant « bloqué », la collectivité continue de subventionner les achats de composteurs par les particuliers à hauteur de 20 Euros si le composteur est inférieur ou égal à 400 litres et 25 Euros si le composteur est supérieur à 400 litres. Cependant afin de pallier à quelques demandes, le syndicat peut commander hors marché environ 600 composteurs en attendant l'extinction des voies de recours. Un délégué suppléant demande si le SITOMAP va aussi proposer des solutions pour les biodéchets des cuisines centrales. Pour l'instant, Monsieur Bouteille indique que le syndicat étudie la solution de collecte en porte à porte pour ramasser les biodéchets de ces établissements. Cette option est prévue dans le marché de collecte.

Le référent biodéchets reprend la parole pour indiquer que pour la formation, il peut se déplacer et faire des réunions publiques afin d'informer le plus d'administrés mais qu'il effectuera également une « mini » formation pour les personnes individuelles qui ne pourraient pas se déplacer à ces réunions publiques. Il explique aussi qu'il peut former les personnels de cantines et qu'il a déjà des contacts avec le collège de Trainou.

Madame Bévière pose la question à savoir si la ville de Pithiviers a fait un retour pour la mise en place de composteur partagé. Monsieur Thiéblemont répond que la ville n'a pas encore donné son avis.

Monsieur Nauleau demande la parole pour informer les délégués qu'au niveau national, toutes les collectivités s'y mettent afin de satisfaire à la loi « anti-gaspillage » du 1^{er} janvier 2024. Il indique que c'est à cause de cela que le délai pour obtenir la fourniture de ces composteurs est très long. Il précise aussi que le SITOMAP met tout en œuvre pour obtenir ces composteurs et il faut être vigilant à ce que disent les médias concernant l'amende encourue de 35 Euros si les habitants n'ont pas de composteur car à ce jour, il n'y a pas de police pour infliger ces amendes.

Monsieur Monceau demande la parole pour indiquer que l'intérêt du SITOMAP par rapport au traitement de ces biodéchets est de produire du gaz avec un méthaniseur. Aujourd'hui il précise que le SITOMAP avec le traitement des ordures ménagères via l'incinérateur produit de l'énergie électrique.

Monsieur Bouteille ajoute que le SITOMAP est collecteur des déchets mais que BGV est chargé du traitement. Aussi en cas de collecte, BGV devra proposer une solution de traitement.

Monsieur Viceconti demande la parole pour connaître si la collecte des biodéchets sera séparée de celle des ordures ménagères et la réponse est oui en tout état de cause. Le camion de collecte n'est pas le même.

Monsieur Chamoreau souligne que la mise en place des abri-bacs pourraient décourager les personnes qui font du compostage individuel. Elles seraient tentées de mettre leurs biodéchets directement dans ces points d'apports volontaires. Ainsi le SITOMAP aurait beaucoup investi financièrement dans les composteurs individuels en vain. Monsieur Bouteille indique que la priorité est le compostage individuel voir le compostage partagé : l'hypothèse des abri bacs reste à étudier et à mesurer les effets positifs et négatifs avant toute prise de décision.

Pour terminer sur ce sujet, Monsieur Nauleau indique que la France verse 1 milliard d'euros par an à l'Europe pour se mettre aux normes par rapport aux directives « climat » et qu'afin de moins compenser financièrement parlant, c'est 90 % du territoire français qui s'est mis en marche.

Point sur l'appel à candidatures pour l'occupation de l'ex centre de tri

Monsieur Bouteille informe les délégués et élus présents qu'un appel à candidatures pour l'occupation de l'ex-centre de tri a été lancé le 8 janvier dernier et que les candidats ont jusqu'au 31 mars 2024 pour envoyer leurs projets. Il indique que le but de cet Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) est de faire revivre l'ex-centre de tri.

Monsieur Bouteille laisse la parole à Monsieur Monsieur Monceau et Madame Aldicco qui ont la charge de l'animation de cet ex-centre de tri.

La directrice du SITOMAP explique qu'il y a 730 m² qui sont vacants. Via cet AMI, le syndicat permet à des tiers de candidater autour de l'économie circulaire (entreprises / associations).

Véronique Aldicco indique que cette surface est brute et que le webinaire mis en ligne lundi 19 février 2024 et disponible sur le site du SITOMAP (www.sitomap.fr ou via Facebook) a été conçu pour expliquer la démarche. A ce jour, la directrice indique que 2 candidatures ont été déposées. Certains candidats potentiels ont demandé une visite du site. Ce projet crée de l'émulation sur le territoire.

Monsieur Monceau explique que pour mettre aux normes cette surface brute, le syndicat doit voir l'aspect financier car il faudra installer des sanitaires, revoir l'entrée du site, ...

Un élu demande quel sera le coût de tout ce remaniement ; ce à quoi Monsieur Monceau répond que cela sera fait en fonction du ou des candidats.

Monsieur Nauleau demande la parole pour expliquer que sur le site, deux entités existent : BGV et le SITOMAP. La propriété est scindée. Dans l'hypothèse de la faisabilité de cet AMI, il faudrait revoir l'accès au SITOMAP sur le site.

Intervention de Madame Trémintin sur la responsabilité financière des gestionnaires publics

Monsieur Bouteille laisse la parole à Madame Trémintin, trésorière principale du Service de Gestion Comptable de Pithiviers afin qu'elle présente l'ordonnance sur le changement de responsabilité qui incombait avant le 1^{er} janvier 2023 au Comptable Public exclusivement et que maintenant la responsabilité est partagée. Les DGS, directeurs, comptables ... ont un devoir de contrôle et sont amendables sur leur fonds propre en cas de faute.

Elle invite les élus à vérifier l'organisation des services et les mécanismes de contrôle budgétaire en interne.

Elle cite des décisions prises à l'encontre des élus (service peu ou pas organisé) et des agents qui ont eu une amende pour défaut de contrôle ou ayant commis une faute.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle que le SITOMAP appelle un produit pour ses collectivités adhérentes, qui elles, votent les taux. Il précise les objectifs et obligations légales du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Les objectifs du R. O. B

Ce rapport permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La note de synthèse du ROB ayant été adressée aux délégués avec la convocation, le Président résume les grandes tendances :

- **Contexte mondial** : tendance fortement inflationniste,
- **Projet de loi de finances 2024** : augmentation des bases fiscales de 3,9%, le fonds vert est pérennisé par la performance environnementale (mise en place du tri à la source des biodéchets), adaptation au changement climatique et amélioration de la qualité du cadre de vie, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière pour les logements sociaux,
- **2023 au SITOMAP** : nouvelle gouvernance depuis le 28/02/2023, le changement de prestataire de collecte depuis le 01/05/2023, le sujet prédominant de la collectivité est le biodéchet, lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour faire revivre l'ex-centre de tri,
- **2024 au SITOMAP** : les candidatures à l'AMI pour faire revivre l'ex-centre de tri, les deux marchés sur la sécurisation des déchèteries et des composteurs qui doivent être notifiés, la poursuite du déploiement de colonnes à verre sur l'ensemble du territoire, plans sur l'économie circulaire et biodéchets.

Monsieur Bouteille laisse ensuite la parole à Monsieur Nauleau, 1^{er} Vice-président qui présente le réalisé 2023 :

Les charges de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023	Réalisé 2023 (en %)
Chapitre D 011	Charges à caractère général	9 839 691,42	6 468 038,25	65,73
Chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	449 910,00	238 529,75	53,02
Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	1 583 818,92	0,00	0,00
Chapitre D 042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	589 079,38	515 569,83	87,52
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	6 492 100,00	5 480 186,32	84,41
Chapitre D 66	Charges financières	7 500,00	5 672,77	75,64
Chapitre D 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
Chapitre D 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 000,00	1 000,00	100,00
Total des dépenses de fonctionnement		18 964 099,72	12 708 996,92	67,02

Le poste le plus important du chapitre 011 de « charges à caractère général » est le 611, qui concerne les prestataires de marchés publics et dont la somme dépensée est de 6 310 613,93 Euros pour 2023 (soit 97,57 % du chapitre).

Aussi, la participation à BGV dans le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est de 5 329 983,26 Euros

Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023	Réalisé 2023 (en %)
Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 953 323,28	6 953 323,28	100,00
Chapitre R 013	Atténuation de charges	3 000,00	0,00	0,00

Chapitre R 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 060,44	1 060,44	100,00
Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	2 440,30	
Chapitre R 73	Impôts et taxes	0,00	0,00	
Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	11 356 716,00	12 850 094,25	113,15
Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	650 000,00	291 145,77	44,79
Chapitre R 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	
Total des recettes de fonctionnement		18 964 099,72	20 098 064,04	105,98

Les recettes les plus importantes, chapitre 74 proviennent des reversements des collectivités adhérentes au SITOMAP (pour 10 861 823,59 €) et reversement CITEO pour 2 088 270,66 €.

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023	Réalisé 2023 (en %)
Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert	1 060,44	1 060,44	100,00
Chapitre D 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	114 000,00	113 071,21	99,19
Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	2 064,00	3,44
Chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	220 000,00	152 925,81	69,51
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	2 208 000,00	289 216,90	13,10
Chapitre D 23	Immobilisations en cours	858 939,56	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement		3 462 000,00	558 338,36	16,13

Très peu d'investissement ont été effectués en 2023 : année qui a été consacrée à la passation de la commande publique pour la sécurisation des déchèteries et la fourniture et la livraison de composteurs afin de pouvoir être opérationnel en 2024.

Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023	Réalisé 2023 (en %)
Chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 252 864,70	1 252 864,70	100,00
Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	1 583 818,92	0,00	0,00
Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	589 079,38	515 569,83	87,52
Chapitre R 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
Chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	
Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	36 237,00	42 467,58	117,19
Total des recettes d'investissement		3 462 000,00	1 810 902,11	52,31

L'état de la dette

Bqe	N°	Objet	Montant	Taux	Durée en annuités	Début	Fin	Capital restant dû au 01/01/2024
-----	----	-------	---------	------	-------------------	-------	-----	----------------------------------

CE	293580E	Réfection des déchèteries	540 000 €	0,43%	15	30/12/2020	30/12/2035	432 000 €
CE	4377384	Centre de tri	170 949,31 €	1,97%	15		30/12/2029	130 697,67 €
CE	8488083	Centre de tri	111 878,78 €	2,90%	10		01/12/2023	0,00 €

Une reprise d'emprunt de BGV s'est terminée le 1^{er} décembre 2023.

Monsieur Nauleau indique que le 74888 concerne les performances des produits vendus par BGV et les soutiens de CITEO.

Il indique également que le SITOMAP est à la vitesse de la France au niveau de la loi AGECE.

Il indique aussi que le budget du syndicat est intimement lié à celui de BGV.

Monsieur Nauleau passe ensuite aux différents scénarii discutés lors de la réunion de bureau du 6 février dernier. Il précise en suivant le document que la collectivité est à peu près à l'équilibre avec un taux de 13,6 %.

Il informe les délégués présents que les membres du bureau ont décidé lors de la séance du 6 février de retenir le taux en « violet » et donc de suivre ce qu'a préconisé l'Etat (soit une hausse des bases fiscales de 3,9 %).

PROJET		Prévisions - Simulations de 2024 à 2028 Orientation Budgétaire en K€					SITOMAP	
Assemblée Générale du 21/02/2024							③	
2023 Compte Administratif Prévisionnel	coûts / recettes	Année		2024	2025 (+ 3 %)	2026 (+ 3 %)	2027 (+ 3 %)	2028 (+ 3 %)
		Dépenses Fonct.	12 710	Coûts		13 600	13 400	13 800
Recettes Fonct+exced	20 010	(Hors virement à l'investissement)						
Excédent 2023 cumulé	7 300	Recettes		2 010	2 010	2 040	2 060	2 080
Besoin en trésorerie	2 000	(Soutiens Eco-organismes + Pro + D3E + ferrailles+ BGV)		soutiens 800	soutiens 800			
Investissement	0			Pro 50	Pro 50			
Excédent disponible	5 300			D3E 40	D3E 40			
				Ferraille 120	Ferraille 120			
				BGV 800	BGV 800			
				eco. m 200	eco. m 200			
		Produit attendu nécessaire		11 590	11 380	11 760	12 155	12 570
Scénario 1 TAUX DE TEOM -3 % / 2023		PRODUIT ATT	10 950	10840	10620	10404	10190	
		excédent utilisé	640	540	1140	1751	2380	
		excédent restant	4 660	4120	2980	1229	-1151	
Scénario 2 : (bases 3,9%) TAUX DE TEOM = 2023		PRODUIT ATT	11 254	11510	11625	11740	11850	
		excédent utilisé	306	130	135	415	720	
		excédent restant	4 994	4864	4729	4314	3594	
Scénario 3: TAUX DE TEOM + 3 % / 2023		PRODUIT ATT	11 620	12207	12700	13212	13740	
		excédent utilisé	0 (+30)	0 (+827)	0 (+940)	0 (+1057)	0 (+1170)	
		excédent restant	5 330	6157	7097	8154	9324	
Bases fiscales = + 3,9 % en 2024 et + 2 % en 2025 et après + 1 % / an								

Monsieur Nauleau laisse la parole à Monsieur Bouteille afin d'acter la délibération du ROB.

Monsieur Bouteille s'adresse à l'Assemblée pour demander s'il y a des questions.

Monsieur Laroche demande la parole pour dire qu'il approuve le scénario 2 qui est cohérent et qui semble logique.

Monsieur Luche s'interroge sur le budget de la collectivité s'il est « logique ou confortable » ? En effet, Monsieur Luche rapporte que depuis 4 ans qu'il siège au SITOMAP, par prudence, l'Assemblée générale a toujours suivi le « pour au cas où ». Monsieur Laroche répond que pour donner suite aux explications de Monsieur Nauleau, cela permet d'avoir une certaine visibilité sur 5 ans.

Monsieur Luche quant à lui serait d'avis de compenser le taux de - 3,9 % comme cela a été fait l'an passé (7,1 %). Monsieur Bouteille intervient pour indiquer que le SITOMAP est lié à BGV et que l'an dernier cette collectivité a bien vendu par rapport au prix de l'électricité et matériaux mais que les prix s'effondrent cette année.

Monsieur Nauleau de préciser que pour l'année 2024, oui la situation du SITOMAP est confortable avec le scénario 2 mais que l'on ne sait pas l'avenir car beaucoup d'investissements vont débiter (sécurisation des déchèteries, ...) cette année et qu'il faut toujours prévoir sur plusieurs années.

Madame Belloeil demande la parole pour indiquer que si le syndicat décide de baisser de 2 %, on resterait à peu près à l'équilibre mais que c'est aux membres de l'Assemblée générale d'en décider lors du vote du budget en mars 2024.

Monsieur Bouteille s'adresse à l'Assemblée afin d'effectuer une consultation à mains levées concernant la proposition de rester sur le scénario 2 lors du vote du budget le mois prochain :

Sur 27 délégués consultés : 17 pour / 7 contre, 3 élus pouvant voter sont partis plus tôt lors de la séance.

Monsieur Bouteille indique donc que le budget sera construit sur la base du scénario 2.

La délibération du ROB est donc la suivante :

Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-I, L431 1-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation (ROB) est venu compléter la loi.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la durée effective du temps de travail dans la commune.

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques relatif au contenu du rapport d'orientation. Les nouvelles informations : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel seront précisées.

Enfin, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également exposer la structure et l'évolution des dépenses de personnel (éléments sur la rémunération) et la durée effective du travail.

Vu les articles L2312-1, L3312-I, L431 1-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à faire un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Vu les articles L2312-1, L3312-I, L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à faire voter l'Assemblée délibérante le débat d'orientation budgétaire.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Après avoir rappelé les obligations légales, Monsieur le Président évoque le contexte économique et écologique du syndicat, puis poursuit en faisant le bilan de l'année 2023 et en présentant les perspectives et projets de 2024 :

- Faire revivre l'ex-centre de tri dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), avec un ou des projets en lien avec l'économie circulaire,
- Poursuivre la distribution de bacs sélectifs sur le territoire (permettre le changement de capacité des bacs suite au passage en C1 sur l'ensemble du territoire),
- Débuter les travaux de sécurisation des déchèteries dans le cadre du marché public de travaux,
- Continuer à engager des actions pour améliorer la sécurisation des déchèteries,
- Continuer dans l'équilibre financier tout en utilisant harmonieusement les excédents,
- Poursuivre, en attendant la livraison des fournitures, l'opération d'aide financière aux personnes qui achètent un composteur,
- Déployer davantage de conteneurs à verre sur le territoire pour augmenter la captation du flux.

L'Assemblée générale,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour / 7 contre / 3 abstentions), des membres présents et représentés,

APPROUVE et PREND ACTE

- du rapport d'orientation budgétaire 2024 (ci-joint) avec construction du budget « scénario 2 » qui consiste à maintenir au mieux le taux moyen, prenant en compte l'augmentation des bases fiscales de 3,9 %,
- de retenir la date du 28 mars 2024 afin de voter le budget primitif 2024 du SITOMAP.

Enregistré sous le N° 24 / 04

Autorisation au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21/39 du comité syndical en date du 16 novembre 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la nécessité de déterminer l'autorisation au Président chaque année et pour chaque exercice budgétaire,

Vu les propositions du Président,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise :

- le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- le Président à signer tout document s'y rapportant.

Enregistré sous le N° 24 / 05

Autorisation donnée au Président pour ester en justice

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions du Président,

L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
Autorise :

- le Président à intenter au nom du SITOMAP, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Enregistré sous le N° 24 / 06

Autres affaires

Monsieur Bouteille demande aux délégués si des questions restent en suspens.

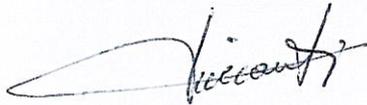
Un délégué, Monsieur Dujardin demande si les problèmes de collecte sont résolus ; ce à quoi Monsieur Bouteille répond que des réunions hebdomadaires ont lieu et que l'on note des améliorations mais Monsieur Laroche de confirmer qu'il faut rester vigilant par rapport à cette collecte.

Un élu demande la parole pour savoir s'il est possible de refaire une sensibilisation des déchets qui peuvent être recyclés. Monsieur Monceau indique qu'une ambassadrice du tri vient d'être recrutée chez Suez et qu'elle peut aller dans les communes en réunions publiques afin de montrer les bons gestes de tri.

Aucune question n'étant plus posée, Monsieur Bouteille rappelle l'Assemblée générale du vote du budget le 28 mars prochain.

La séance est levée à 11h50.

Le secrétaire de séance,
Pierre Viceconti



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Le Président du SITOMAP,
Erick Bouteille

